VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

26 SEP. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **10 septembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Emile PERMALNAICK** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS
Téléphone : 02 62 38 02 66

AFFAIRE N° 4 / **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

- Budget Principal
- Budget Funéraire

Le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune et le budget funéraire.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur concerne des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

- ✓ Sur le budget principal : montant total de **27 622,06 euros :**
 - Liste A-Admission en non-valeur / liste N° 260170113 (combinaisons infructueuses d'actes, poursuites sans effets, PV de carence...) pour un montant total de 6 373,59 euros.
 - Liste B-Admissions en non-valeur créances prescrites (combinaisons infructueuses d'actes) / liste n°255580113 pour un montant de 21 248,47 euros

- ✓ Sur le budget funéraire : montant total de **320,00 euros :**
 - Liste A n°260970113 combinaisons infructueuses d'actes

Le contenu des listes fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Est invité à :

- ➢ Admettre en non-valeur les créances communales dont les détails figurent aux états présentés par le trésorier ;

.../...

- Inscrire les crédits nécessaires tant au budget principal de l'exercice en cours qu'au budget funéraire aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité,** décide :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont les détails figurent aux états présentés par le trésorier ;
- D'inscrire les crédits nécessaires tant au budget principal de l'exercice en cours qu'au budget funéraire aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 26 SEP. 2024

Publiée le : 26 SEP. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.